

**Arts et Culture
en lycée, CFA et
établissement spécialisé**

Appel à projets 2026-2027



La Région entend jouer pleinement son rôle d'acteur éducatif majeur auprès des jeunes d'Auvergne-Rhône-Alpes afin de les aider à bien amorcer leur vie d'adulte et de citoyen, en accompagnant les établissements de formation dans la mise en œuvre d'actions pédagogiques collectives.

Dans ce cadre, la place de l'éducation artistique et culturelle a été réaffirmée autour de nouvelles ambitions privilégiant les ressources artistiques locales tout en veillant à la valorisation de l'offre culturelle régionale et à l'équité territoriale.

La Région considère que l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie doit permettre aux jeunes, par l'expérience sensible de la pratique, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations en vue de connaissances, de se fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression. Elle favorise ainsi l'esprit critique, l'intelligence collective et constitue un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le dispositif est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, aux lycées de l'Enseignement agricole, aux maisons familiales et rurales (MFR), aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), aux établissements spécialisés (IME, ITEP...) et aux CFA.

LES MODALITÉS DE L'APPEL À PROJETS

Chaque établissement peut déposer plusieurs projets selon le détail donné dans les fiches thématiques du présent règlement. Les projets inter-établissements sont possibles mais ne donnent pas droit à un projet supplémentaire.

Les demandes sont à déposer sur le Portail des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
<https://aides.auvergnerhonealpes.fr/>

L'ensemble des informations relatives à cet appel à projets est désormais disponible sur [Myriade](#), la plateforme collaborative régionale dédiée à l'action culturelle, portée conjointement par la Région et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

Vous y trouverez le **cahier des charges**, les **règlements** de chacun des dispositifs, ainsi que les **propositions** spécifiques à chacun d'eux.

VALORISATION DES PROJETS

Afin de valoriser les projets soutenus, les établissements bénéficiaires organiseront des temps de restitution et informeront la Région de la tenue de ces temps collectifs.

Par ailleurs, la Région pourra proposer des rencontres ou des journées de restitution des projets. Ceux-ci pourront prendre diverses formes.

La Région utilisera également ses outils de diffusion numérique pour mettre en avant des initiatives portées par les établissements (notamment sur [Myriade](#) et sur l'ENT des lycées).

CALENDRIER

Lundi 16 mars 2026 : ouverture de l'appel à projets

Lundi 18 mai 2026 : clôture de l'appel à projets

Juillet 2026 : examen des projets par des comités techniques composés de représentants de l'Education Nationale, de la DRAAF, de la DRAC et de la Région

Vendredi 25 septembre 2026 : vote des projets en Commission permanente

FINANCEMENT

Les règles de gestion qui s'appliquent (dates d'éligibilité des dépenses, modalités de versement, date de caducité de la subvention...) sont celles du règlement des subventions régionales adopté par délibération n° AP 2025-03 / 01-94611 du Conseil régional en date du 27 mars 2025.

Chaque demande financière doit :

- Être présentée annuellement (même reconduit, un projet doit donner lieu à une demande auprès de la Région chaque année),
- Correspondre à un projet réalisé dans l'année scolaire.

Les critères d'éligibilité et les règles financières sont détaillés dans les fiches suivantes.

Les subventions sont accordées sous réserve du vote en Commission permanente dans la limite du budget voté annuellement.

Il appartient à chaque établissement de définir les modalités contractuelles encadrant l'intervention de l'artiste ou du professionnel dans ses projets.

OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour chaque projet. Cette mention conditionne le versement de la subvention. Ce soutien doit être mentionné sur l'ensemble des supports de communication utilisés pour valoriser le projet : site Internet de l'établissement, plaquettes, affiches...

Aides à la pratique artistique

Découverte des « classiques » et de la création contemporaine

OBJECTIFS	Développer et renforcer la pratique artistique des jeunes, par la mise en œuvre de projets s'appuyant sur l'intervention d'artistes et la fréquentation des lieux culturels Privilégier une approche territoriale de l'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les ressources et les dynamiques locales	
PROJET	Candidature	Un projet peut concerner une ou plusieurs classes (travail collectif, restitution permettant le croisement de tous les élèves...)
	Conditions d'éligibilité	Projet nécessitant de 12 à 25 heures d'ateliers de pratique artistique, s'appuyant sur des intervenants professionnels se situant dans une démarche de création et de diffusion. Le projet devra s'accompagner de sorties vers des lieux culturels régionaux.
	Non éligible	Projet destiné aux élèves bénéficiant d'enseignements artistiques optionnels ou de spécialité déjà éligibles aux subventions de l'État Projet uniquement destiné aux élèves volontaires Projet de sensibilisation (moins de 12 heures d'intervention par élève)
	Critères de sélection	Qualité artistique et pédagogique Singularité et dimension innovante du projet Situation géographique de l'établissement Partenariat avec les lieux culturels
MODALITÉS	Nombre de projets	2 projets pour les établissements accueillant jusqu'à 600 élèves 3 projets pour les établissements accueillant plus de 600 élèves
	Cadre financier	Dépenses éligibles : Rémunération des intervenants sur la base de 65€/heure TTC, dans la limite de 25 heures Frais de transport des élèves (en région uniquement et sur présentation de devis) Frais de déplacement des intervenants (sur présentation de devis) Achat de petit matériel Dépenses inéligibles : Acquisition de matériel relevant de dépenses d'investissement (achat d'ordinateur, appareil photo...) Dépenses de bureautique, photocopies, frais de téléphone. Hébergement et frais de restauration (élèves et artistes) Achat d'expositions Billetterie (possibilité de prise en charge par le Pass'Région ou le pass Culture sous réserve d'un maintien du dispositif)
	Financement	Jusqu'à 80% des dépenses éligibles Possibilités de cofinancement : appel à projets des Rectorats (Adage) et pass Culture sous réserve du maintien du dispositif et des crédits qui lui seront alloués

Lycéens et apprentis au spectacle

Découverte des « classiques » et de la création contemporaine

OBJECTIFS	Favoriser la découverte de la danse et de l'opéra, à travers un parcours du spectateur comprenant la découverte d'un spectacle, la visite d'un lieu culturel, des rencontres avec des professionnels, des formations à destination des enseignants et des ateliers de pratique artistique	
PROJET	Candidature	Chaque établissement peut déposer une candidature, pour une seule classe. Il procède à une sélection de 3 œuvres parmi les propositions, par ordre de préférence
	Condition d'éligibilité	Engagement et mobilisation d'une équipe d'enseignants
	Non éligible	Projet destiné uniquement à des élèves volontaires
	Critères de sélection	Qualité pédagogique Caractère interdisciplinaire Situation géographique de l'établissement Nombre de participations au dispositif
MODALITÉS	Nombre de projet	1 projet par établissement
	Cadre financier	Dépense éligible : Transport des élèves vers le lieu de représentation Dépense inéligible : Déplacements intra-urbains La Région prend directement en charge auprès des partenaires culturels l'ensemble des frais relatifs à la participation des jeunes au dispositif (dossiers pédagogiques, formation des enseignants, places de spectacle)
	Financement	Jusqu'à 80% du coût du transport Possibilité d'utiliser le pass Culture pour les ateliers proposés, sous réserve du maintien du dispositif et des crédits qui lui seront alloués

Éducation aux médias, à l'information et aux outils numériques

OBJECTIFS	Aider les jeunes à se construire une culture permettant un usage réfléchi des médias traditionnels et numériques Adopter un regard critique et une démarche sécurisée d'accès aux informations sur le web	
PROJET	Candidature	Un projet peut concerner une ou plusieurs classes
	Condition d'éligibilité	Projet construit avec un ou plusieurs professionnel(s) qualifié(s) de l'information : journalistes, photographes, vidéastes, structures associatives d'éducation à l'image... Projet abordant les thématiques suivantes (au choix, liste non exhaustive) : identité numérique, droit à l'image, vie privée et vie publique, analyse des médias, « fake news » et théories du complot, modèle économique des médias et des réseaux sociaux, intelligence artificielle.
	Non éligible	Projet uniquement destiné aux élèves volontaires Projet de simple sensibilisation (moins de 8h d'intervention par élève)
	Critères de sélection	Qualification professionnelle des intervenants Qualité pédagogique Singularité du projet, tenant compte du contexte et de l'environnement de l'établissement et s'appuyant sur une approche autour de l'image et de l'écrit Situation géographique de l'établissement
MODALITÉS	Nombre de projet	1 projet par établissement
	Cadre financier	Dépenses éligibles : Rémunération des intervenants sur la base de 65€/heure TTC, dans la limite de 25 heures. En cas d'interventions de journalistes de presse écrite, rémunération basée sur la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse. Frais de transport des élèves (en région uniquement et sur présentation de devis) Frais de déplacement des intervenants (sur présentation de devis) Dépenses inéligibles : Acquisition de matériel(s) relevant de dépenses d'investissement (matériel informatique, numérique, appareil photo...)
	Financement	Jusqu'à 80% des dépenses éligibles Possibilités de cofinancement : appel à projets des Rectorats (Adage) et pass Culture sous réserve du maintien du dispositif et des crédits qui lui seront alloués

Prix littéraire des lycéens et apprentis d'Auvergne-Rhône-Alpes

OBJECTIFS	Favoriser la découverte de la création littéraire contemporaine en langue française, en encourageant l'exercice du jugement critique à travers la lecture Susciter ou renforcer le rapprochement et la mise en réseau des établissements scolaires et de formation avec les bibliothèques et librairies de proximité Permettre aux jeunes de participer à une manifestation littéraire régionale	
PROJET	Candidature	Chaque établissement peut déposer une candidature pour une classe
	Conditions d'éligibilité	Engagement et mobilisation d'une équipe d'enseignants et de documentalistes Existence d'un partenariat avec une librairie et une bibliothèque de proximité
	Critères de sélection	Qualité pédagogique et caractère interdisciplinaire Rayonnement au sein de l'établissement Situation géographique de l'établissement Nombre de participations au dispositif (jusqu'à 3 participations consécutives)
MODALITÉS	Nombre de projet	1 projet par établissement (1 classe)
	Cadre financier	Dépenses éligibles : L'achat des livres du prix : jusqu'à 1 000 € par établissement Les ateliers artistiques : jusqu'à 15 heures par établissement (sur la base de 65€/heure TTC max) Les autres rencontres avec des professionnels du livre (hors libraires et bibliothécaires) : 2 heures par rencontre Les frais de déplacement des intervenants (hors auteurs du prix) Les frais de déplacement des élèves vers une manifestation littéraire Dépenses inéligibles : Billetterie Acquisition de matériel(s) relevant de dépenses d'investissement (matériel informatique, numérique, appareil photo...) La Région prend directement en charge : Les frais relatifs aux rencontres avec les auteurs du prix : rémunération, frais de déplacement et hébergement Les frais de déplacement pour la journée de remise des prix
	Financement	Jusqu'à 80% des dépenses éligibles Possibilité de cofinancements : appel à projets des Rectorats (Adage) et avec le pass Culture sous réserve du maintien du dispositif et des crédits qui lui seront alloués

Lycéens et apprentis au cinéma

Découverte des « classiques » et de la création contemporaine

OBJECTIFS	Développer la culture cinématographique des jeunes par la découverte d'un cinéma de qualité, les amener à diversifier leur pratique de spectateur, éveiller leur curiosité artistique, et les encourager à développer un regard critique Favoriser la découverte de l'ensemble des acteurs du champ du cinéma-audiovisuel par des rencontres ou des ateliers	
PROJET	Candidature	Chaque établissement peut demander son inscription à l'opération auprès de la coordination du dispositif (pour une ou plusieurs classes). Il peut demander une subvention pour le financement d'un transport à un festival partenaire auprès de la Région. Lorsqu'il est éligible, il peut également solliciter la Région pour le financement d'un transport vers une salle de cinéma partenaire dans le cadre du visionnement des films sélectionnés.
MODALITÉS	Cadre financier	La Région, le CNC et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) prennent directement en charge l'ensemble des frais relatifs à la participation des jeunes au dispositif (coordination, outils de communication et outils pédagogiques, rencontres avec les professionnels du secteur...). Les Rectorats organisent et financent la formation des enseignants. Dépense éligible : Transport des élèves vers un festival de cinéma partenaire du dispositif (un aller-retour par lycée) et/ou vers une salle de cinéma partenaire dans le cadre du visionnement des films sélectionnés (plusieurs allers-retours par lycée). L'éligibilité des demandes sera vérifiée par la coordination du dispositif (établissement inscrit et éloigné de son cinéma partenaire). Dépenses inéligibles : Déplacements intra-urbains (tram ou bus de ville)
	Financement	Jusqu'à 80 % du coût du transport (un aller-retour en autocar pour transport vers un festival de cinéma, plusieurs allers-retours pour le transport vers le cinéma partenaire pour le visionnement des films).
	Calendrier prévisionnel	Vote des aides au transport vers un festival de cinéma : commission permanente de septembre 2026 Vote des aides au transport vers des salles de cinéma : commission permanente de décembre 2026.

Participation à la Biennale d'art contemporain

OBJECTIFS	Favoriser la participation du plus grand nombre de jeunes à un événement culturel régional majeur et notamment les lycéens et apprentis des établissements situés dans des territoires ruraux	
PROJET	Candidature	Un projet peut concerner une ou plusieurs classes
	Conditions d'éligibilité	Engagement et mobilisation d'une équipe d'enseignants <u>Projet obligatoirement élaboré avec l'équipe des publics de la Biennale en amont du dépôt de la demande.</u> Marie Mulot : mmulot@labiennaledelyon.com 04 27 46 65 66
	Non éligible	Projet uniquement destiné aux élèves volontaires
	Critères de sélection	Qualité pédagogique Caractère interdisciplinaire Situation géographique de l'établissement
MODALITÉS	Nombre de projet	1 projet par établissement
	Cadre financier	Dépenses éligibles : Frais de transport des élèves Dépenses inéligibles : Déplacements intra-urbains Hébergement et frais de restauration des élèves Billetterie (possibilité de prise en charge par le Pass'Région ou le pass Culture)
	Financement	Jusqu'à 80% du coût du transport (un aller-retour en autocar) Possibilité de financement des ateliers proposés par la Biennale avec le pass Culture sous réserve du maintien du dispositif et des crédits qui lui seront alloués

CONTACTS :

Pour toute question relative à l'appel à projets et pour vous aider dans l'élaboration de vos projets :

Boîte mail dédiée à l'appel à projets :
artsetculture@auvergnerhonealpes.fr

Secrétariat :

Ophélie BREDIN - 04 26 73 46 88

Pour les dispositifs Aides à la pratique artistique, Éducation aux médias, à l'information et aux outils numériques et Participation à la Biennale d'art contemporain

Pour l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme :

Cathy BREARD - 04 73 31 75 93

Pour la Drôme et l'Ardèche :

Lionel CHALAYE : 04 26 73 43 46

Pour la Savoie et la Haute-Savoie :

Valérie FRANÇOIS – 04 26 73 64 05

Pour l'Isère :

Cédric LOPEZ – 04 26 73 55 24

Pour l'Ain, la Loire et le Rhône :

Isabelle PACHOT – 04 26 73 60 62

Pour les dispositifs Prix littéraire des lycéens et apprentis d'Auvergne-Rhône-Alpes et Lycéens et apprentis au spectacle

Cédric LOPEZ – 04 26 73 55 24

Pour le dispositif Lycéens et apprentis au cinéma

Anne-Sophie LEHEC – 04 26 73 63 47

Habiba DAOUADJI – 04 26 73 52 70

